

PROCEDURE VAE DE L'UNIVERSITE d'EVRY-VAL-D'ESSONNE

Les différentes étapes de la procédure VAE

1. Recevabilité et faisabilité de la demande

Information – Orientation

L'accueil et le conseil se fait tout au long de l'année par le Pole VAE du Service Commun de Formation Continue de l'Université.

Pour aider le candidat dans sa réflexion et l'accompagner dans sa recherche d'information, nous lui proposons un guide de « questionnement sur le projet de diplôme » téléchargeable sur notre site.

Pour le candidat, cette étape permet :

- De vérifier que la VAE est le dispositif le mieux adapté à son projet personnel et professionnel
 - D'identifier le diplôme le plus en rapport avec ses acquis
 - D'initier une recherche de financement de la prestation VAE.
- **Si le projet de VAE concerne un diplôme de l'université d'Evry**, la première étape consiste à :
- Envoyer la fiche contact, téléchargeable sur notre site, accompagnée d'un CV détaillé et d'un courrier argumentant la demande ;
 - Participer à une réunion d'information collective (organisée mensuellement, sans inscription ni engagement).

Pour connaître les prochaines dates, consulter la page VAE de notre site internet : <http://www.univ-evry.fr>

- **Si le projet n'est pas défini à ce stade** (pourquoi une VAE ? pour quel projet professionnel et/ou personnel, quelle certification ?) il est utile au préalable de solliciter un entretien conseil gratuit :
- Auprès d'un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) : définition du projet professionnel, recherche d'un financement. Pour en savoir plus : <http://www.mon-cep.org/>
 - Auprès d'un conseiller d'une antenne conseil en VAE : aide à l'identification d'une certification en lien avec l'expérience. Coordonnées des antennes VAE : <https://www.defi-metiers.fr/>

Constitution du dossier de recevabilité

Suite à la réunion d'information mensuelle et un premier échange avec le candidat, ce dernier réalise un dossier de recevabilité.

Un avis consultatif sur l'opportunité de s'engager dans la démarche pour le diplôme choisi est alors donné (adéquation de l'expérience avec le niveau et le contenu du diplôme sollicité).

2. Obtention d'un financement et contractualisation

Si le candidat décide de s'engager dans la démarche de VAE, une convention ou un contrat est alors établi en fonction du financement obtenu.

L'inscription administrative au diplôme est réalisée à ce stade.

3. Accompagnement à la réalisation du dossier et à l'entretien avec le jury VAE

L'accompagnement, assuré par une équipe VAE dédiée, a pour but d'aider le candidat :

- A aboutir à la réalisation d'un dossier écrit et personnel, propre à valoriser son expérience professionnelle et extra professionnelle au regard du diplôme visé et aux attendus du jury
- A sa préparer à l'entretien avec le jury VAE
- A maintenir sa motivation tout au long de la démarche.

La réalisation du dossier VAE nécessite un investissement important de la part du candidat (environ 150 à 300 heures de travail réparties sur 10 à 12 mois en moyenne).

Format de la prestation d'accompagnement de l'université d'Evry-Val-d'Essonne :

- 3 sessions par an : janvier, mai et octobre
- Une alternance d'entretiens individuels avec un conseiller VAE et de 4 ateliers méthodologiques
- Un entretien avec les experts du diplôme (un enseignant et un professionnel)
- Un suivi par mail et par téléphone
- Des ressources méthodologiques en ligne disponibles sur la plateforme pédagogique « e-media »
- La possibilité d'un accompagnement totalement à distance pour les candidats très éloignés géographiquement.

Le candidat dispose en outre d'un accès aux ressources documentaires de la bibliothèque universitaire.

Pour toute information complémentaire sur la prestation d'accompagnement, consulter le document à télécharger sur notre site : DD-Prestation VAE UEVE.

4. Phase de validation

L'université d'Evry-Val-d'Essonne propose trois sessions de jury VAE par an :

- Février / mars
- Juin/ juillet
- Octobre/novembre

Le jury VAE, composé d'enseignants et de professionnels, se prononce au vu du dossier et de l'entretien pour une validation totale ou partielle du diplôme demandé. En cas de validation partielle, il indique au candidat l'étendue de la validation accordée et les modalités pour obtenir les éléments manquants ("la prescription").

Le président de l'université notifie la décision du jury au candidat.

5. L'accompagnement en cas de validation partielle

En cas de validation partielle, l'équipe VAE accompagne le candidat pour lui permettre de réaliser les prescriptions conseillées par le jury VAE.

Contact : vae@univ-evry.fr